

Rennes Métropole - Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées - Examen des charges transférées consécutives à l'adhésion des communes de Bécherel, Miniac-sous-Bécherel, Langan, Romillé et La Chapelle-Chaussée

Le rapporteur,

La Loi du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales a prévu l'établissement d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) visant à l'achèvement et à la rationalisation de la carte de l'intercommunalité.

Dans le cadre du SDCI pour l'Ille-et-Vilaine arrêté par Monsieur le Préfet, les communes de Bécherel, Miniac-sous-Bécherel, Langan, Romillé et La Chapelle-Chaussée ont quitté la Communauté de communes du Pays de Bécherel pour rejoindre la Communauté d'Agglomération de Rennes Métropole. Cette adhésion à Rennes Métropole a pris effet au 1^{er} janvier 2014, suite à l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013.

Suite à cette adhésion, il convient de déterminer le montant de l'Attribution de Compensation (AC) que la Communauté d'Agglomération Rennes Métropole versera à ces cinq communes à compter de 2014.

L'article 1609 C V du Code Général des Impôts (CGI) dispose que, dans le cadre de l'adhésion individuelle d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, l'Attribution de Compensation (AC) versée est égale, pour les communes qui étaient antérieurement membres d'un autre EPCI à fiscalité propre, à l'AC que versait cet EPCI l'année précédant celle où l'adhésion a produit pour la première fois son effet au plan fiscal. Lorsque l'adhésion d'une commune s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, cette AC est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées calculé dans les conditions habituelles d'examen de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT s'est donc réunie le 1^{er} juillet 2014 et a procédé à l'examen des charges transférées à Rennes Métropole ainsi qu'à la restitution de compétences à ces cinq communes suite à leur départ de la Communauté de Communes du Pays de Bécherel et à leur adhésion à Rennes Métropole.

Pour cela, outre l'article 1609 nonies C du CGI, la CLECT a également fait application des principes qui avaient été définis dans la délibération n°C12.481 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2012 relative aux principes et dispositifs de calcul de l'Attribution de Compensation (AC) et de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour les communes entrantes appartenant précédemment à un EPCI ainsi que la délibération n°C13.436 du Conseil Communautaire du 24 octobre 2013 qui fait application de ces principes pour les communes de Bécherel, Miniac-sous-Bécherel, Langan, Romillé et La Chapelle-Chaussée.

Pour rappel, il avait été convenu, dans ces délibérations, pour l'AC des communes entrantes et appartenant précédemment à un EPCI :

- d'asseoir le dispositif sur des principes de garantie de neutralité financière du changement d'EPCI d'appartenance et de facilitation des conditions de sortie des communes appartenant à un EPCI ;
- de définir par suite les modalités de calcul de leur AC comme suit :
 - ✓ **à titre pérenne**, le montant de l'AC sera constitué du montant de l'AC qu'elles percevaient de leur EPCI d'appartenance initiale l'année précédant leur adhésion à Rennes Métropole et éventuellement d'un montant correspondant aux charges récurrentes nouvelles et obligatoires qu'elles devront prendre en compte du fait de la reprise de la charge assumée précédemment et de l'absence de compétence idoine de Rennes Métropole ;

- ✓ **à titre temporaire et exceptionnel**, le montant de l'AC définie ci-avant pourra être augmenté d'une fraction destinée à leur permettre de mieux supporter les conséquences financières de sortie de leur EPCI d'appartenance initiale. Impérativement limitée dans le temps, les montant et durée de versement de cette fraction seront déterminés à partir d'un bilan financier réalisé dans les conditions décrites ci-dessus et soumises à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Aussi, en application de ces principes, la CLECT a-t'elle défini le montant de l'AC qui sera à verser aux cinq communes entrantes **à titre pérenne** à compter de 2014 comme suit :

	Bécherel	La Chapelle Chaussée	Langan	Miniac / Bécherel	Romillé	TOTAL
AC Historique CCPB	154 583 €	11 739 €	12 197 €	7 012 €	88 877 €	274 408 €
Restitution de compétences aux communes	47 748 €	29 254 €	23 867 €	22 476 €	146 855 €	270 200 €
Transfert de compétence à RM (SDIS 35)	- 11 867 €	- 16 756 €	- 13 927 €	- 10 331 €	- 57 061 €	- 109 942 €
AC DEFINITIVE :	190 465 €	24 237 €	22 136 €	19 157 €	178 671 €	434 666 €

Soit un montant d'AC définitif de 434 666 €.

Pour information, la CLECT n'a pas défini de montant d'AC **à titre temporaire et exceptionnel**.

La CLECT ayant rendu ses conclusions sur la nature et le montant des charges transférées consécutivement à l'adhésion des communes de Bécherel, Miniac-sous-Bécherel, Langan, Romillé et La Chapelle-Chaussée à Rennes Métropole, il est demandé à chaque conseil municipal des communes-membres de cette communauté d'agglomération de se prononcer sur ce rapport de la CLECT car le montant de l'AC versé à Laillé ne deviendra définitif que lorsqu'il aura été approuvé par les conseils municipaux des communes dans les conditions de majorité qualifiée indiquées au II de l'article L. 5211-5 du CGCT, à savoir soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Vu l'article 86 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 183-I-1° de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'article 1616 nonies C IV et V B du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant extension de la communauté d'Agglomération de Rennes Métropole aux communes de Bécherel, Miniac-sous-Bécherel, Langan, Romillé et La Chapelle-Chaussée,

Considérant l'avis favorable émis par la commission « des finances », lors de sa réunion du 10 septembre 2014,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ÉMET :

un avis favorable sur le rapport établi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 1^{er} juillet 2014 ;

AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité